

# COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

## Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

## Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

Néant

## Demande de validation de fin de travaux pour le déblocage d'une subvention FAFA

Néant

## Levée d'une non-conformité majeure

Le terrain de Fareins NNI 011570101 n'ayant pas été modifié pour respecter l'obligation des zones de sécurité, la CDTIS a transmis l'information à la ligue pour décision à prendre.

## Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Eclairage du terrain du stade des Brouilles 1 de Curtafond NNI 011400101 vérifié le 26 septembre 2022 – rapport rédigé par la CRTIS. Attente de classement par la ligue.

## Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées

Vérification du stade de l'Europe de Chatillon sur Chalaronne NNI 010930201 programmée le 30 septembre 2022.

Vérification de l'éclairage du stade de l'Europe de Chatillon sur Chalaronne NNI 010930201 programmée le 05 octobre 2022.

Vérification de l'éclairage du stade Miribel NNI 012490101 programmée le 12 octobre 2022.

## Informations réglementaires

